



Conseil communal
Séance n°6 du 27 juin 2016
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 05 du 30 mai 2016 - Examen - Décision.**

Procès-verbal (PV) Conseil communal de MORLANWELZ N° 05 du 30 mai 2016 : projet de PV.
Nous vous prions d'approuver ce PV.

Service juridique

- 2). JUR - Contrat d'occupation à titre précaire - ESPACE EUROPE A.S.B.L. (La Manade de COLLARMONT) - Fixation d'une indemnité - Examen - Décision.**

Le contrat de bail emphytéotique passé entre la Commune de MORLANWELZ et ESPACE EUROPE A.S.B.L. (aussi appelée la Manade de COLLARMONT dont le siège social est situé à l'Avenue Winston Churchill, 11 à 7140 MORLANWELZ) prend fin le 30 juin 2016.

Le renouvellement du contrat nécessite une procédure de marché public afin de ne pas violer le principe de l'égalité. Cela va prendre du temps. Pour éviter que les locaux situés à la Rue d'Anderlues 72 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) ne demeurent inoccupés et que toute activité y cesse, Le Collège communal a décidé le 20 juin 2016 de conclure un contrat d'occupation à titre précaire avec ESPACE EUROPE A.S.B.L. L'occupation prendrait fin dès que la procédure de marché public aura déterminé un preneur définitif.

Il est maintenant demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de :

- fixer l'indemnité mensuelle que percevra la Commune pour l'occupation des lieux (il s'agit d'un loyer sauf que ça s'appelle, dans ce cas, une indemnité et pas un loyer) ;
- fixer une caution.

- 3). JUR - Taxes communales - Taxe sur la Gestion des Déchets issus de l'Activité Professionnelle (Exercices 2013, 2014 et 2015) - Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé (ACIS) - Opportunité d'exercer un appel du jugement du 14 avril 2016 - Examen - Décision**

Soit la décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 mai 2016.

Suite aux réclamations déposées par l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé (ACIS) sur la taxe sur la Gestion des Déchets issus de l'Activité Professionnelle (Exercices 2013, 2014 et 2015), un jugement a été prononcé le 14 avril 2016. Ce jugement nous est défavorable.

Maître VACCARO que nous avons désignée dans cette affaire nous propose d'interjeter appel de la décision pour les raisons suivantes :

Premièrement, parce que le jugement est critiquable.

Et deuxièmement, parce qu'en tout état de cause, la Commune de MORLANWELZ devra savoir si le règlement doit être adapté ou non à l'avenir.

Le Conseil communal de MORLANWELZ a donc décidé le 30 mai 2016 (CC/16/5/61) de faire appel du

jugement dès que celui-ci nous serait signifié.

Objet de ce point.

Il est maintenant demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de revoir sa décision précédente. En effet, entre temps, de nouvelles informations sont parvenues à l'Administration communale de MORLANWELZ via une formation suivie par notre Directrice Financière, Mme Stéphanie ROBAYE. D'une part, il semblerait que notre Règlement de taxe soit irrégulier au niveau de sa proportionnalité dans la mesure où il ne prévoit pas de critères assez objectifs pour justifier une différence de traitement dans les différentes échelles de la taxe. La société ACIS, l'adversaire, gagne régulièrement dans des autres affaires similaires. D'autre part, la remise en ordre du Règlement de taxe pourra également se faire sur base des informations acquises lors de la formation. Aussi, un appel ne ferait qu'engendrer des frais supplémentaires, les chances de réussite sont faibles et un jugement bien motivé n'est plus nécessaire à la remise en ordre du Règlement de taxe.

Direction Financière

4). DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour le premier trimestre 2016 - Notification.

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 mars 2016 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2016 et qui présente un solde négatif de 818.885,96-€. Nous prions le Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance.

5). DF - Désignation, à titre de fonction accessoire, d'agents communaux pour la perception de recettes en espèces lors d'activités occasionnelles - Examen - Décision

Lors de différentes activités organisées au cours de cet été, des agents communaux seront amenés à percevoir en espèces, à titre de fonction accessoire, des sommes d'argent à verser à la recette communale. Ces agents doivent être désignés par le Conseil communal qui doit également en fixer les conditions. Nous vous demandons de pourvoir à ces désignations.

6). DF - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Jugement en faveur de la société WANTY s.a. dans le cadre de l'attribution du marché de travaux relatifs au Développement du Domaine de Mariemont - Examen - Décision.

La décision d'attribution du marché de travaux relatifs au Développement du Domaine de Mariemont du 03 juillet 2014 à la société TRAVEXPLOIT a fait l'objet d'un recours par la Société WANTY S.A. auprès du Tribunal de Première Instance du Hainaut.

Par son jugement du 18 mai 2016, le Tribunal dit la demande fondée au regard du non-respect de la sélection qualitative des soumissionnaires et condamne la COMMUNE DE MORLANWELZ à payer la somme de 230.110,21-€ à majorer des intérêts au taux légal depuis le 08 décembre 2014 jusqu'à parfait paiement. Les droits d'enregistrement (6.903,21-€) et l'indemnité de procédure (5.500,00-€) sont également à charge de la COMMUNE DE MORLANWELZ.

Afin de pourvoir à la dépense non prévue au Budget 2016, il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de faire application de l'article L.1311-5 du CDLD permettant de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues. Il est en effet impérieux de pourvoir à la dépense afin d'éviter le paiement d'intérêts supplémentaires sur la somme due. L'imprévisibilité du jugement et surtout sa rapidité n'ont pas permis de prévoir les crédits nécessaires. Néanmoins, sa limpidité ne peut faire l'objet d'aucun appel.

Cette dépense (y compris les frais d'enregistrement et de procédure) sera inscrite sur le Budget Extraordinaire

lors de la prochaine modification budgétaire et sera financée par emprunt.
Nous vous demandons d'approuver cette dépense.

Finances

7). FINANCES - Centre Public d'Action Sociale de MORLANWELZ - Compte de l'exercice 2015 - Examen - Décision.-

Le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ soumet à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ le compte de l'Exercice 2015 du CPAS.

Les documents nécessaires à l'exercice de la tutelle ont été déposés à l'Administration communale de MORLANWELZ en date du 27 mai 2016.

Les annexes obligatoires sont jointes.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ.

8). FINANCES - Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ - Modification en date du 1er juillet 2016 de la valeur faciale des titres-repas octroyés aux membres du personnel du C.P.A.S. de MORLANWELZ y compris les Grades légaux - Exercice de la tutelle - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 30 mai 2016 a approuvé la modification en date 01 juillet 2016, de la valeur faciale des titres-repas octroyés aux membres du Personnel communal de la commune de MORLANWELZ y compris les Grades légaux à l'exception du personnel enseignant.

Le Centre Public d'Action Sociale de MORLANWELZ s'aligne sur notre décision.

Les actes du Centre d'Action Sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le Statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 de la Loi organique des C.P.A.S sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.

Le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ en date du 23 mai 2016 s'est prononcé sur la modification de la valeur faciale des titres-repas octroyés aux membres du Personnel Communal du Centre d'Action Sociale y compris les Grades légaux.

Nous demandons au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la décision du Centre Public Action Sociale de MORLANWELZ de modifier la valeur faciale des titres-repas.

Enseignement

9). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Modification de l'horaire pour l'année scolaire 2016-2017 - Examen - Décision.

Pour des raisons logistiques et pour le bien-être des élèves, proposition de réduire le temps de midi d'une demie heure (passe de 1h30 à 1h).

Les cours se termineront donc à 15h00.

La Copalocale, en séance le 31 mai 2016, a émis un avis favorable.

Nous vous proposons d'accepter cette modification d'horaire, à partir du 1er septembre 2016.

Service Marchés publics

10). MPs - Marché public de travaux N° 20150004 - " Plan d'investissement communal (PIC) 2013 / 2016 : Réfection voiries 2014 - Rues René MARCQ, Dieudonné MARCQ, des Ormes, Prud'homme, de la Faisanderie, du Centenaire, Léon MOYLAUX et Chaussée de Mariemont " - Conditions, mode de passation du marché et avis de marché - Examen - Décision.

Nous soumettons à votre approbation les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N°20150004 - " Plan d'investissement communal (PIC) 2013 / 2016 : Réfection voiries 2014 - Rues René MARCQ, Dieudonné MARCQ, des Ormes, Prud'homme, de la Faisanderie, du Centenaire, Léon MOYAUX et Chaussée de Mariemont ".

Ce dossier est repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) sous l'intitulé " Réfection voiries 2014 " (Plan d'investissement communal (PIC) 2013 / 2016.

Ce marché concerne les travaux suivants :

Placement d'un nouvel hydrocarboné :

- Chaussée de Mariemont ;
- Rues René MARCQ ;
- Rue Dieudonné MARCQ ;
- Rue des Ormes.

Placement d'un revêtement bitumineux coulé à froid (MBCF) :

- Rue Prud'homme ;
- Rue de la Faisanderie, ;
- Rue du Centenaire ;
- Rue Léon MOYAUX.

Le marché est passé par adjudication ouverte.

La dépense globale est estimée à 492.590,00-€ HTVA ou 596.033,90-€ TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle " Routes et Bâtiments " - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC). Cette partie est estimée à 298.018,16-€.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l'exercice 2015 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (projet N°20150004).

Ce dossier a déjà été approuvé une première fois lors de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 03 novembre 2014 (délibération réf. CC/14/09/21/MG). Le dossier a ensuite été soumis à la DGO1 pour solliciter la subvention (selon la procédure imposée). L'avis de la DGO1 a été rendu le 21 octobre 2015. Cet avis s'est révélé défavorable et il a été demandé de revoir en profondeur le projet (CSC et avis de marché) conformément aux remarques émises par la DGO1. Les documents de marché ont été revus en conséquence et doivent donc faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil communal de MORLANWELZ.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. de marquer son accord sur le projet ;
2. de marquer son accord sur les conditions (cahier des charges N° 20150004), le mode de passation (adjudication ouverte) et les éléments constitutifs de l'avis de marché du marché de travaux ayant pour objet " Plan d'investissement communal (PIC) 2013 / 2016 : Réfection voiries 2014 - Rues René MARCQ, Dieudonné MARCQ, des Ormes, Prud'homme, de la Faisanderie, du Centenaire, Léon MOYAUX et Chaussée de Mariemont " ;
3. de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle " Routes et Bâtiments " - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, le dossier étant repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) sous l'intitulé " Réfection voiries 2014 " (Plan d'investissement communal (PIC) 2013 / 2016 ;
4. d'affecter la dépense estimée à 492.590,00-€ HTVA ou 596.033,90-€ TVAC sur l'article 421/735-60 (projet N°20150004) du Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ ;

- 11). MPs - Marché public de travaux N° 20150026 " Aménagement des voiries et trottoirs 2015 - Droit de tirage 2010-2012 : Rues Fricoux, Notre-Dame, du Polichène, Abel, de la Grattine, Avertiaux, Belle-Hôtesse, des Nations-Unies, Mattéotti, Beauregard, du Champs-Là-Haut et Quai de la Haine " - Conditions et mode de passation de marché - Examen - Décision.**

Nous soumettons à votre approbation les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N°20150026 « Aménagement des voiries et trottoirs 2015 - Droit de tirage 2010-2012 : Rues Fricoux, Notre-Dame, du Polichène, Abel, de la Grattine, Avertiaux, Belle-Hôtesse, des Nations-Unies, Mattéotti, Beauregard, du Champs-Là-Haut et Quai de la Haine ».

Ce marché concerne les travaux suivants :

Placement d'un revêtement bitumeux coulé à froid (MBCF) :

- Rue Fricoux ;
- Quai de la Haine ;
- Rue Notre-Dame ;
- Rue du Polichène ;
- Rue Abel ;
- Rue de la Grattine ;
- Rue Avertiaux ;
- Rue Belle-Hôtesse ;
- Rue des Nations-Unies.

Rénovation de tronçons :

- Rue Mattéotti ;
- Rue Beauregard ;
- Rue du Champs-Là-Haut.

Le marché est passé par adjudication ouverte.

La dépense globale est estimée à 280.630,60-€ HTVA ou 339.563,03-€ TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR. Cette partie est estimée à 90.322,00-€.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l'exercice 2015 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60.

Ce dossier a déjà été approuvé une première fois lors de la séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 30.11.2015 (délibération réf. CC/15/10/09/PT). Le dossier a ensuite été soumis à la DGO1 pour solliciter la subvention (selon la procédure imposée). L'avis de la DGO1 a été rendu le 11.02.2016. Cet avis est positif moyennant certaines adaptations / modifications dans le Cahier Spécial des Charges et l'avis de marché. Les documents de marché ont dû être revus en conséquence et doivent donc faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil communal de MORLANWELZ.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché de ce marché.

12). MPs - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Passation du marché public de travaux N° AC/1210/2015/0036 ayant pour objet " MORLANWELZ - HCM - Travaux de réfection des rues Valère Mabilille et Saint Sang " - Conditions, mode de passation du marché et avis de marché - Examen - Décision.

Lors de sa séance du 04 mars 2013, le Conseil communal de MORLANWELZ (CC/13/02/12/PYG.-) a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés, centrale de marchés mise en place par la Province de Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.).

Lors de sa séance du 30 novembre 2015, le Conseil communal de MORLANWELZ (CC/15/10/10/GM) a confié à Hainaut Centrale de Marché la passation du marché de travaux ayant pour objet " Réfection des rues Valère Mabilille et Saint-Sang ", dossier repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) sous l'intitulé " Réfection voiries 2015, Rue Valère Mabilille et Rue Saint-Sang ".

Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) a établi les documents du marché public de travaux (CSC réf. AC/1210/2015/0036) ayant pour objet " MORLANWELZ - HCM - Travaux de réfection des Rues Valère Mabilille et Saint Sang ".

Ce marché est composé de 2 lots :

- Lot N°1 : Travaux de réfection Rue Valère Mabilles pour un montant estimé de 373.111,35-€ HTVA ou **451.464,73-€ TVAC**.
- Lot N°2 : Travaux de réfection Rue Saint-Sang pour un montant estimé de 260.913,40-€ HTVA ou **315.705,21-€ TVAC**.

Soit un montant total estimé de 634.024,75-€ HTVA ou **767.169,94-€ TVAC**.

Le mode de passation du marché de travaux proposé est l'adjudication ouverte.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (projet N° 20150016).

Conformément à l'article 15 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2, 4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation. L'article 4 de la " Convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et de coopération avec la Province de Hainaut " stipule cependant que « Les décisions à prendre par la Centrale de marchés en application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, se rapportant aux conditions, au mode de passation et à l'attribution des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège communal. Cela ne fait toutefois pas obstacle à la compétence de la Province dans la passation des marchés publics passés dans le cadre de la centrale de marchés ».

Néanmoins, afin de respecter la procédure d'octroi de subventions, la Circulaire du 05 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds d'Investissement des Communes (FRIC) prévoit qu'au stade de l'introduction du dossier " projet ", une délibération par laquelle le Conseil communal approuve le projet et choisit le mode de passation du marché, en fixe les conditions et arrête les éléments constitutifs de l'avis de marché, doit être jointe aux pièces justificatives.

Une convention entre la Commune de MORLANWELZ et un tiers ne pouvant pas rendre caduques des dispositions décrétales, la Commune de MORLANWELZ doit donc fournir la pièce demandée par le Service Public de Wallonie.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

1. de marquer son accord sur le projet ;
2. de marquer son accord sur les conditions (cahier des charges N° AC/1210/2015/0036), le mode de passation (adjudication ouverte) et les éléments constitutifs de l'avis de marché du marché de travaux ayant pour objet " MORLANWELZ - HCM - Travaux de réfection des rues Valère Mabilles et Saint-Sang " ;
3. de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle " Routes et Bâtiments " - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, le dossier étant repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) ;
4. d'affecter la dépense estimée à 634.024,75-€ HTVA ou 767.169,94-€ TVAC sur l'article 421/735-60 (projet N° 20150016) du Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ ;
5. de transmettre la présente décision à Hainaut Centrale de Marchés pour exécution dès réception de l'approbation technique du projet par l'autorité subsidiaire, les procédures de marchés publics ne pouvant être lancées qu'après avoir reçu cette approbation.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

13). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " AC BASANES MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « AC BASANES MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

14). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " AMIS SALVI " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Amis Salvi » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

15). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Amitié Futsal Club MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « AFC MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

16). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " AP MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « AP MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

17). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " ATHLETICO TOTINHO " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « ATHETICO TOTINHO » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

18). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " DRUGHI MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « DRUGHI MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

19). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " FC AURIVERDES " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « FC AURIVERDES » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

20). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " FC SCOPADE " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « FC SCOPADE » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

21). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " FS MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « FS MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

22). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le club " JEMISOL " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « JEMISOL » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

23). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " L'Élité " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « L'Élité » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

24). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " MANOLA MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « MANOLA MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

25). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " MFC CHAPELLE SPORT MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « MFC CHAPELLE SPORT MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

26). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " MFC GIOVENTU MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « MFC GIOVENTU MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

27). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " MFCS MAURAGE " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « MFCS MAURAGE » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

28). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " MORLANWELZ SPORT " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club «MORLANWELZ SPORT» souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

29). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " NEW SCHOOL MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « NEW SCHOOL MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

30). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sport communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " RIVER PLATE MORLANWELZ " - Saison 2016-2017 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « RIVER PLATE MORLANWELZ » souhaite occuper le Hall de sport " Baume-Marpent " pour la saison s'étalant de septembre 2016 à juin 2017.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

Mobilité - Police - Pompiers

31). MOBILITÉ - Réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'entité - Examen - Décision.

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation des véhicules dans diverses rues communales de l'entité, conformément au projet d'arrêtés complémentaires ci-après :

1- Rue L. Moyaux: la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la Rue du Pont du Nil à vers la Rue A. Warocqué (suggestion du CeM et de la ZP Mariemont)

2- Rue Delbègue, les interdictions de stationner existant, de part et d'autre de la chaussée, entre les n° 13 à 17, sont abrogées (demande des riverains).

3- Rue Saint-Sang, le passage pour piétons existant à hauteur du n° 123 est abrogé.

4- Rue Mon Plaisir, la réservation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n° 51 est abrogée (Décès).

5- Rue des Écoles, le stationnement est interdit, le long du n° 13, sur une distance de 6 mètres (personnes handicapée sans véhicule).

6- Rue E. Solvay, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 21.

7- Rue du Trichon, le stationnement est interdit, de part et d'autre de la chaussée, entre les n° 59 et 67 (virage sans visibilité - stationnement dangereux).

8- Rue Saint-Hilaire, du côté impair :

- le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, du n° 37 au n° 41 ;
- le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie, du n° 49 au n° 55. (stationnement dangereux - visibilité).

9- Rue de Vierset, des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 23 mètres sont établies le long du n° 156 et le long des n° 145 et 147. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération de MONT-SAINTE-ALDEGONDE (demande des riverains).

10- Rue de l'Église, à l'angle qu'elle forme avec la Rue du Pont d'Arcole, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée, en conformité avec le plan (croquis), ci-joint. (camions accrochent régulièrement la façade du n° 6).

Service Urbanisme - Environnement

32). URB ENV - Contrat de Rivière Haine - Validation des actions et de la Charte - Examen - Décision.

Lors de la réunion du 23 mai 2016 entre Mme BOUTIQUE, Mme A. UGILLE et M. J.-C. DENEUFBOURG, des actions ont été choisies afin d'élaborer le programme d'actions 2017-2019. Cette année le Contrat de Rivière de la Haine a instauré une nouveauté par rapport au dernier programme d'actions. Les actions qui ' coulent de source ' et qui se retrouvent dans chaque programme font cette fois partie d'une petite charte à valider également.

Les actions choisies ainsi que la charte se trouvent dans les documents à consulter.

Nous demandons au Conseil communal de MORLANWELZ de se prononcer à ce sujet.

Tourisme - Rénovation Patrimoine - Intercommunale - PGUI

33). INTERCOM - A.I.O.M.S. - Assemblée Générale du 30 Juin 2016 - Examen - Décision.

L'A.O.I.M.S. tiendra une Assemblée Générale le 30 Juin 2016.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015,
2. Admission/Démission des administrateurs : Examen - Décision - Vote.
 - 2.1 *Nomination de Madame Jennifer Demunter (commune de Manage, suite au décès de Madame Puddu).*
 - 2.2 *Démission de Monsieur Rudy Rogge (site à la désaffiliation de la commune d'Estinnes).*
3. Modification, mise en conformité et authentification des statuts en présence du Notaire Babusiaux. Examen - Décision - Vote.
4. Rapport d'activités 2015 de l'AIOMS et de son service PSE. Examen - Décision - Vote.
5. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et adoption du bilan. Examen - Décision - Vote.
6. Rapport du comité de rémunération. Examen - Décision - Vote.
7. Rapport du réviseur d'entreprises. Examen - Décision - Vote.
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2015. Examen - Décision - Vote.
9. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat en 2015. Examen - Décision - Vote.
10. Divers.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à voter pour les points de 1 à 9.

La documentation relative à l'objet et mise à la disposition des Conseillers communaux dans le bureau du Directeur Général.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Points à huis-clos.

Service juridique

34). JUR - Caméra de surveillance - Demande d'installation de caméras au 16 de la Rue des Érables - Examen - Décision.

Service GRH

35). GRH - Personnel communal - Désignation d'une Directrice Générale ad interim du 03 juin au 12 juin 2016 inclus - Examen - Information.

Enseignement

36). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.

37). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.

- 38). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.**
- 39). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.**
- 40). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.**
- 41). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion islamique, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 42). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion orthodoxe, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 43). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 44). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion islamique, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 45). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion islamique, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 46). **ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion islamique, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.**

Le Directeur général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU